



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 4 janvier 2022

*Direction des ressources humaines  
Service de gestion  
Département d'appui à la gestion des ressources humaines  
Bureau d'appui au pilotage du service et à la gestion*

**Note  
aux  
Destinataires in fine**

**Nos réf.** : I\_SCOP N° 21001691

**Vos réf.** :

**Affaire suivie par** : M. Jean-Pierre PALMYRE

Jean-Pierre.Palmyre@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Campagne d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation des personnels

**PJ** : Annexe relative aux documents de référence

La présente note a pour objet de lancer la campagne d'entretiens professionnels et d'entretiens de formation des personnels au titre de 2021.

### **Objectifs managériaux**

Actes **managériaux fondateurs** pour l'ensemble des encadrants de nos ministères, et temps forts dans la vie professionnelle de tous les agents publics qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ces entretiens sont un moment privilégié pour :

- formaliser un **temps d'échange, d'écoute et de dialogue**, pour faire le point sur la situation professionnelle de l'agent, formuler des propositions d'amélioration, échanger sur les difficultés rencontrées et rechercher les leviers pour les surmonter. Il offre également l'occasion de faire le point sur les modalités d'organisation du travail (présentiel/télétravail).
- faire un **bilan sur l'année écoulée au regard des objectifs fixés** précédemment ou réévalués en cours d'année, évaluer la manière de servir de l'agent, reconnaître sa valeur professionnelle, ses points forts, ses points perfectibles et ses compétences, **fixer les objectifs collectifs et individuels** pour l'année à venir et si besoin revoir les priorités sur le poste.

L'entretien professionnel constitue l'occasion d'aborder **la question de la charge de travail au regard des objectifs fixés et des moyens alloués**. Il doit permettre ainsi de mener un dialogue constructif et bienveillant pour mieux prioriser, le cas échéant, les objectifs définis.

- recueillir **les perspectives professionnelles, les aspirations personnelles et les souhaits d'évolution de carrière de l'agent**, notamment en cas de projet de mobilité pouvant nécessiter des accompagnements spécifiques (entretien avec un conseiller mobilité carrière, bilan de compétences, préparation concours, etc.) ;

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

La Grande Arche  
92055 La Défense cedex

- déterminer les compétences que l'agent doit acquérir ou développer pour satisfaire les exigences de l'emploi occupé et recenser les **besoins de formation** dans cette perspective.

Consolider les compétences managériales des cadres est un des axes forts du plan de développement managérial de nos ministères. Dans ce cadre, il convient de veiller à ce que **chacun des agents encadrants participe annuellement à une action individuelle ou collective de développement de ses compétences managériales** (action de formation, ateliers d'échanges de pratiques ou de codéveloppement, etc.) ; l'identification de cette action doit figurer explicitement dans le compte rendu d'entretien. Le livret fourni en pièce jointe sur l'offre du CMVRH à destination des managers vous permet de visualiser les offres « phare » destinées aux managers en 2022 et ainsi de faciliter l'identification des actions les plus adaptées.

Je vous signale qu'après le suivi obligatoire en 2021 par l'ensemble de la communauté managériale du webinaire sur la prévention des RPS, de nouvelles formations à caractère obligatoire seront mises en place sur d'autres thématiques transversales.

Il s'agira de formations sur la lutte contre les discriminations et le respect du principe de laïcité d'une part et d'autre part, sur le télétravail et le management à distance (déployé sur 2022-2023 pour tous les managers concernés).

Les formations permettant une montée en compétences numériques et mode projet font également partie des axes de développement des compétences collectives à privilégier, en plus des connaissances techniques propres aux domaines métiers de vos équipes.

Vous veillerez également à ce que tous les cadres qui sont pour la première fois en situation de management, appelés « **primo-encadrants** », suivent la formation aux **fondamentaux du management intitulée « la relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs »** proposée par le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

Les CVRH peuvent organiser à votre demande des formations spécifiques destinées à répondre à vos problématiques locales et à former les managers de votre service à la pratique des entretiens professionnels, notamment en amont de la campagne.

Je rappelle que nous nous devons d'être attentifs à la prévention des stéréotypes. Les évaluateurs doivent donc être vigilants et préparer avec soin les entretiens afin de se garder des représentations toutes faites des personnes en raison notamment de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap, de leur âge, de leurs origines ou de leur engagement syndical.

### **Dématérialisation des comptes rendus**

La généralisation de la **dématérialisation des comptes rendus d'entretien** au sein de l'ensemble des services du pôle ministériel est effective à partir de la campagne 2021. Elle s'appuie sur l'application interministérielle **ESTEVE (Evolution du Système de Traitement de l'Evaluation dématérialiséE)** qui permet une simplification du processus, une exploitation facilitée des données saisies et un pilotage plus efficace des campagnes d'évaluation.

### **Modalités pratiques**

Vous veillerez à ce que tous les agents placés sous votre autorité bénéficient d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique direct. Cet entretien fera obligatoirement l'objet d'un compte rendu en utilisant les supports dont les références figurent en annexe. Les agents affectés dans les directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, etc.) sont soumis aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 28 janvier 2013 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles. Ils bénéficient d'un support de compte rendu d'entretien professionnel spécifique.

Je vous demande de porter une attention toute particulière à la rédaction et l'exploitation des comptes rendus sur lesquels reposent, notamment, la modulation du régime indemnitaire, les promotions, la formation et le recrutement.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

Pour la campagne portant sur l'année 2021, vous trouverez sur les pages de l'intranet du ministère dédiées aux ressources humaines l'ensemble de la documentation nécessaire aux entretiens professionnels des agents bénéficiant de ce dispositif (dont les administrateurs civils, les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, les chefs de service et les sous-directeurs en administration centrale ou dans un service à compétence nationale).

Concernant les agents détachés sur les emplois fonctionnels de chef de service ou sous-directeur en administration centrale ou dans les services à compétence nationale, il convient d'utiliser le modèle de compte rendu d'entretien professionnel annexé à l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'État.

Pour les IPEF, une note conjointe des MTE/MCTRCT/Mer apportera par ailleurs des précisions sur le déroulé de leur campagne d'entretien professionnel.

### **Guide de l'entretien professionnel**

Pour accompagner le supérieur hiérarchique direct et l'agent dans l'exercice de l'entretien, un [guide de l'entretien professionnel](#) est à votre disposition.

Ce guide présente notamment des fiches sur lesquelles s'appuieront l'agent et son supérieur hiérarchique pour préparer et conduire l'entretien. Il constitue un véritable outil d'aide à l'entretien, actualisé chaque année, qui apporte bon nombre de réponses aux questions que se posent agents et managers. Sa large diffusion est donc indispensable.

Ce document est accessible sur le portail RH de la DRH des MTE/MCTRCT/Mer à l'adresse suivante : <http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-avancement-et-promotion-r56.html> ainsi que sur portail du secrétariat général à l'adresse suivante : [http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/l-entretien-professionnel-a17802.html?id\\_rub=2347](http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/l-entretien-professionnel-a17802.html?id_rub=2347)

Les agents des MTE/MCTRCT/Mer n'ayant pas accès à ce portail peuvent bénéficier d'un accès extranet en faisant une demande auprès du bureau d'appui au pilotage du service et à la gestion, chargé de la politique de l'évaluation (SG/DRH/G/DAGR/H/BAPG) : [entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr](mailto:entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr)

### **Cas des DDI n'utilisant pas encore ESTEVE**

Les comptes rendus d'entretien professionnel des agents appartenant à des corps relevant des CAP nationales sont à adresser, **avant le 1er juillet 2022**, à la direction des ressources humaines, SG/DRH/G/DAGR/H/BAPG3 – *cellule des dossiers administratifs*, sous le timbre :

MTE/MCTRCT/Mer – Secrétariat général – Direction des ressources humaines  
Service de gestion

Département d'appui à la gestion des ressources humaines

Bureau d'appui au pilotage du service et à la gestion

(SG/DRH/G/DAGR/H/BAPG)

92055 LA DÉFENSE CEDEX

Pour votre information, le [tableau de modalités de classement au dossier individuel de l'agent](#) indique les services destinataires des comptes rendus d'entretien professionnel des agents.

Par ailleurs et afin de bénéficier de données fiables et complètes nécessaires à l'établissement du bilan annuel de la campagne sur l'ensemble du territoire, **les services n'utilisant pas Estève**, devront

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

remonter le tableau figurant en pièce jointe n°4 de l'annexe 1 à la DRH (DAGRH/BAPG), au plus tard le **1er juillet 2022 à l'adresse ci-dessous** :

[entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr](mailto:entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous rappelle que la mobilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique de votre service ou direction est précieuse afin que les comptes rendus obligatoires soient complétés et notifiés **au plus tard le 29 avril 2022**.

Je compte sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif, en faisant veiller tout particulièrement à la qualité et à l'exhaustivité des entretiens menés.

Le directeur des ressources humaines

## ANNEXE : documents de référence

### Textes de référence :

- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié.
- Arrêté du 24 février 2012 modifié fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
  
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment son article 5 ;
- arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'État (détachés sur les emplois prévus par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019).

### Supports, guides et tableaux :

Les documents ci-dessous sont consultables et téléchargeables sur le portail RH de la DRH des MTE/MCTRCT/Mer à l'adresse suivante : <http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-avancement-et-promotion-r56.html> ainsi que sur le portail du secrétariat général à l'adresse suivante : [http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/l-entretien-professionnel-a17802.html?id\\_rub=2347](http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/l-entretien-professionnel-a17802.html?id_rub=2347)

#### Cas général des entretiens professionnels

- Support de compte rendu d'entretien professionnel 2021
- Guide de l'entretien professionnel 2021
- Livret « Plan managérial »
- Tableau de modalités de classement au dossier individuel de l'agent (DIA) des comptes rendus d'entretiens professionnels
- Tableaux de bilan des entretiens professionnels réalisés

#### Entretiens professionnels des administrateurs civils

- Support de compte rendu d'entretien professionnel « administrateurs civils » 2021
- Guide de l'entretien professionnel des administrateurs civils (modification à venir)
- Note-circulaire CREP des administrateurs civils (septembre 2015)

Entretiens professionnels des chefs de service et sous-directeurs en administration centrale et dans les services à compétence nationale

- Support de compte rendu d'entretien professionnel

#### Entretiens professionnels des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

- Modalités pratiques de mise en œuvre
- Support de compte rendu d'entretien professionnel
- Guide d'utilisation
- Utilisation de ESTEVE aux MTE-MCTRCT-Mer et au MAA

Pour l'accès extranet, contacter le bureau de l'appui au pilotage du service et à la gestion : [entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr](mailto:entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr)

## LISTE DES DESTINATAIRES

### Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- Directions de la mer (DM)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon (DTAM)

### Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### Directrices, Directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Lycées professionnels maritimes
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)

### Administration centrale des MTE/MCTRCT/Mer :

- Bureau des cabinets des MTES/MCTRCT/Mer
- Secrétariat général des MTES/MCTRCT/Mer
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/FORCQ/CMVRH)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

### Établissements publics nationaux placés sous la tutelle des MTE/MCTRCT/Mer :

- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Artois-Picardie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Office français de la biodiversité
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

- École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – École des Ponts ParisTech
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Université Gustave Eiffel
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc national de la Réunion
- Parc national de la Vanoise
- Parc national de Port-Cros
- Parc national des Calanques
- Parc national des Cévennes
- Parc national des Écrins
- Parc national des Pyrénées
- Parc national du Mercantour
- Parc national des forêts
- Grand port maritime de Bordeaux
- Grand port maritime de Dunkerque
- Grand port maritime de la Guadeloupe
- Grand port maritime de la Guyane
- Grand port maritime du Havre
- Grand port maritime de Marseille
- Grand port maritime de la Martinique
- Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime de la Réunion
- Grand port maritime de la Rochelle
- Grand port maritime de Rouen
- Port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg
- Voies navigables de France (VNF)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE)

**Copie pour information :**

- SG/DRH/CRHAC
- SG/DRH/G/CEIGIPEF
- SG/DRH/PAM
- SG/DRH/TERCO
- Organisations syndicales (CGT, FO, UNSA, CFDT, FSU)